

Nombre
de conseillers en exercice: 13
de présent: 12
de votants : 13

COMMUNE DE GENEVRIERES
PROCÈS VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Quatre Avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marion RIGAUD, 1ère adjointe au Maire, avec pour ordre du jour :

DELIB N°20240404D012	N° 1) FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - <u>Compte de Gestion 2023</u>
DELIB N°20240404D013	N° 2) - FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - <u>Compte Administratif 2023.</u>
DELIB N°20240404D014	N° 3) – FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - <u>Affectation des résultats - Budget primitif 2023.</u>
DELIB N°20240404D015	N°4) FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - <u>Vote des taux d'imposition.</u>
DELIB N°20240404D016	N°5) URBANISME – <u>Approbation du PLU simplifié n°3</u>
DELIB N°20240404D017	N°6) PERSONNEL : <u>Recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants.</u>
DELIB N°20240404D018	N°7) SUBVENTION – <u>TRAVAUX FENETRES ECOLES – Validation plan de financement Montant HT</u>

Informations diverses :

- 1° Intramuros 2023 (dossier annexe)
- 2° Point sur les élections du 05 mai et 12 mai
- 3° Dérogation scolaire (voir courrier annexe)
- 4° Urbanisme - Point sur les PC (dossier annexe)
- 5° AMF82 (formation des élus)
- 6° Mail ENEDIS « poteaux électrique)

Étaient présents les membres du Conseil Municipal : M. MASSEREY Pierre, M. DESQUINES Pierre, M. MALBREL Kévin, Mme SACHOT Anne Sophie, M. MORAN Christophe, Mme Nadine PIDOFF, M. Jean-François CLAUSSE, Laurent CLERIN, M. Benoit BALAT, M. Vincent CHABAN, M. ESCALETTE Pascal, Mme Marion RIGAUD.

Sauf

Membre(s) excusé(s) : JM Moreira pouvoir à M. Clérin

Membre(s) absent(s)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil; **Madame Anne Sophie Sachot** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DELIB N°20240404D012 1) **Finances locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - Compte de Gestion 2023**

Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2023 celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Résultat de l'exercice = 78560,76

Résultats antérieurs reportés = 99769,39

Résultat à affecter = 178330,15

Solde d'exécution d'investissement = - 1099,58

Solde des restes à réaliser d'investissement = - 21817,34

Report de fonctionnement = 156512,81

Interventions et débats:

Voix pour :	13	
Voix contre :		
Abstentions :		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIB N°20240404D013 **2) - Finances locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - Compte Administratif 2023**

Approbation du Compte Administratif 2023 de La Commune.

M. CLÉRIN, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, présenté au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

Interventions et débats :

Voix pour :	13	
Voix contre :		
Abstentions :		

DELIB N°20240404D014 N° 3) - Finances locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - Affectation des résultats - Budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marion RIGAUD, 1^{ère} adjointe au Maire de Genebrières après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT - SERVICE COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

résultat 2023	78 560.76 €
excédent reporté 2022	99 769.39€
résultat à affecter (hors reste à réaliser)	178330,15€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- solde d'exécution	-1 099.58 €
- solde des restes à réaliser	-20 717.76 €
- besoin de financement	-21 817.34€

Affectation au budget primitif 2024

Étant donné que le besoin de financement est 21817,34,

Nous allons reporter le résultat les résultats pour :

➤ Fonctionnement :

Article 002 excédent de fonctionnement reporté 156512,81

➤ Investissement :

Article 1068 affectation en réserve : 21817,34

Interventions et débats

Voix pour :	13	
Voix contre :		
Abstentions :		

DELIB*20240404D015 N°4) Finances Locales - Décisions budgétaires - Documents budgétaires - Vote des taux d'imposition.

Après examen de l'état 1259 COM (Etat de notification des taux d'imposition) de 2024 des trois taxes locales, et compte tenu du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux pour 2024 comme suit:

TAXES 2023		TAXES 2024	
Taxe Foncière (bâti) :	46.18 %		
Taxe Foncière (non bâti) :	100.13 %		
Taxe d'habitation :	17.19%		
CFE :	26.12 %		

PAS VOTE CAR PAS DE DONNEES DISPONIBLES
Délibération ajournée

DELIB N°20240404D016 N°5) URBANISME – Approbation du PLU simplifié n°3

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la chambre de l'agriculture de Tarn et Garonne approuvé le 03/04/2023;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 02 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU;
- Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 28 juin 2023 au 11/08/2023;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu l'avis de la CDPENAF;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation;

Considérant que le projet de modification simplifié du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme;

Interventions et débats:

Voix pour :	13	
Voix contre :		
Abstentions :		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU;
- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU simplifié n°3 telle qu'elle est annexée à la présente;
- **AUTORISE** Madame la 1ère adjointe au maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de GENE Brières aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de GENE Brières

durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité;

- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans le journal, inscription au R.A.A).

DELIB N°20240404D017 N°6) PERSONNEL : Recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

VU la délibération en date du 08 février 2021 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet en raison de 35h à compter du 15 avril 2024.

CONFORMEMENT à l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel à compter du 15 avril 2024.

Interventions et débats :

Voix pour :	13	
Voix contre :	0	
Abstentions :	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIB N°20240404D018 N°7) SUBVENTION – TRAVAUX FENETRES ECOLES – Validation plan de financement Montant HT

Le dossier de subvention a bien été présenté mais il y a eu une erreur sur le montant indiqué en TTC alors qu'il fallait du HT.

Subvention DETR	40%	5040
Subvention Départemental	40%	5040
Autofinancement	20%	2520

Interventions et débats

<i>Voix pour :</i>	13	
<i>Voix contre :</i>		
<i>Abstentions :</i>		

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1° Intramuros 2023 (dossier annexe)
- 2° Remettre les Comptes rendus de conseil sur le site de la mairie
- 3° Point sur les élections du 05 mai et 12 mai
- 4° Dérogation scolaire (voir courrier annexe)
Famille Chevalier : demande de dérogation pour l'entrée en maternelle de leur fille.

Il a été voté à l'unanimité que le conseil refusait la dérogation.

<i>Voix pour :</i>	0	
<i>Voix contre :</i>	13	
<i>Abstentions :</i>	0	

- 4° Urbanisme – Point sur les PC (dossier annexe)
- 5° AMF82 (formation des élus)
- 6° Mail ENEDIS « poteaux électrique)

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 04 Avril 2024

Nom – Prénom	Signatures
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Benoit BALAT</i>	
<i>M. Vincent CHABAN</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>M. Kevin MALBREL</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>M. Pierre MASSEREY</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	
<i>M. Christophe MORAN</i>	